

Minima salariaux conventionnels

Le 03/02/2020

En Février 2019, la direction nous annonçait faire le nécessaire à partir de fin Mars 2019, afin d'aligner, a minima, les salaires bruts + PV aux minima CCNT.

En étudiant les fiches de paie de Mars 2019, nous vous avons alors informé que cet alignement avaient été faits sur les minima de 2018 **en lieu et place de ceux 2019...**

SUD milite toujours pour que tous les éléments de rémunération en dehors du salaire brut, soient exclus de ces minima.

Ce sujet étant toujours d'actualité, SFR est censé assurer les corrections nécessaires lors des contrôles effectués tous les 6 mois. Lorsque le minima n'est pas atteint sur la période, une correction via une prime CCNT doit avoir lieu.

Nous vous invitons donc à vérifier que, sur 2019, votre rémunération respecte bien ces seuils.

[Vous retrouverez ces minima pour 2019 via ce lien.](#)

A ce jour, SFR inclut dans le calcul toutes les PV, primes de 2x8, 3x8 et tous les éléments bruts du salaire à caractère récurrent, les primes exceptionnelles devant être exclues.

Seuls les "**primes d'astreintes**" (compensations financières de la sujétion d'astreinte), les forfaits d'interventions liés aux Astreintes et Interventions Programmées prévues dans l'accord du 11 octobre 2011, les majorations en cas de planification tardive ou de modification tardives des interventions programmées, ainsi que les **primes de repas HNO, primes de panier et indemnités logement** ne sont pas pris en comptes dans ce calcul.

Vous avez dû recevoir votre fiche de paie de Janvier vendredi dernier, si vous constatez que cette prime de rattrapage ne vous a pas été versée alors que vous pensez ne pas être au minima, nous vous invitons à solliciter votre RH et à nous en informer (sudsfr@sudptt.fr)

Solidairement.

[Pour voir nos précédentes publications, cliquez ici.](#)

[Si vous voulez faire suivre l'info aux collègues, donnez-leur ce lien.](#)

[Si vos collègues souhaitent s'inscrire à notre newsletter, donnez-leur ce lien.](#)

Sud PTT

**Fédération des activités postales
et de télécommunications**

